

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

GÉNÉRALISER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CITÉS ÉDUCATIVES
ET DES ORTHOPHONISTES - (N° 1755)

AMENDEMENT

N° AC7

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« des cités éducatives »

les mots :

« les autorités académiques en lien avec les agences régionales de santé, les collectivités territoriales et les organismes d’assurance maladie concernés ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« de cités éducatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre à tous les établissements scolaires des trois régions retenues de participer s’ils le souhaitent à l’expérimentation, même s’ils ne sont pas dans une cité éducative.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les familles en raison de la pénurie d’orthophonistes, cela permettrait à plus d’enfants d’être dépistés et accompagnés.